

Licence N° :

Renouvellement

Changement de club

NOM \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Sexe :  F  M Date de naissance: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (jj/mm/aaaa)  
 Nationalité : \_\_\_\_\_  
 (L'Athlète de nationalité étrangère ayant réalisé une performance de niveau équivalent ou supérieur à IB dans les 12 derniers mois doit obligatoirement le signaler afin que la FFA puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays d'origine)  
 Adresse complète : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Adresse Email (obligatoire) : \_\_\_\_\_  
 N° de téléphone (portable) : \_\_\_\_\_ N° de téléphone (fixe) : \_\_\_\_\_  
 Type de Licence choisie :

	Découverte	Running	Compétition
Ecole d'athlé ou Poussin	<input type="checkbox"/> 80 €		
Benjamin ou Minime			<input type="checkbox"/> 80 €
Cadet ou Junior		<input type="checkbox"/> 75 €	<input type="checkbox"/> 105 €
Espoir ou Sénior ou Vétéran		<input type="checkbox"/> 75 €	<input type="checkbox"/> 105 €
Participant licencié Tri Crépy	25 euros		

- cocher la case  
- détail des catégories dans la notice

**Certificat médical :** (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport)

Pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Running le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins de trois mois à la date de prise de la Licence.  
 Pour un renouvellement, le soussigné atteste avoir rempli le questionnaire de santé (copie à joindre)

**Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs :**

Conformément à l'article R.232-45 du Code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je, soussigné, \_\_\_\_\_, en ma qualité de \_\_\_\_\_ (père, mère, représentant légal) de l'enfant \_\_\_\_\_ autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.  
 J'autorise l'association USC Athlétisme à prendre toute disposition en cas d'accident, à le faire soigner ou hospitaliser si au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'une sortie organisée par le club, la santé de l'enfant était mise en danger.

**Assurances** (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de GMF - LA SAUVEGARDE, assureur :

- **aux Clubs** : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,28 euro TTC. Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport).
- **aux Licenciés** : une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,82 euro TTC. (inclus dans le prix de la licence.)

J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée

Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus pouvant porter atteinte à mon intégrité physique lors de la pratique de l'Athlétisme

**Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option 1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site [www.athle.fr](http://www.athle.fr) rubrique Assurances)**

**Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme, ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme, ainsi que ceux de l'Union Sportive Crépynoise Athlétisme.**

**Droit à l'image :** Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

**Loi Informatique et libertés** (Loi du 6 janvier 1978) :

Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à l'Union Sportive Crépynoise Athlétisme, la Fédération Française d'Athlétisme et peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

Date et signature du Licencié :

**Dossier complet :**

- Fiche de renseignement complétée
- Chèque à l'ordre de l'US Crépy athlé
- Photocopie de la carte d'identité pour les nouveaux licenciés
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an *pour les nouveaux licenciés*
- Questionnaire de santé rempli ou photocopie du mail de confirmation *pour les anciens licenciés.*

# Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-2-2 du Code du Sport

Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Running

Je soussigné, Docteur : \_\_\_\_\_

Exerçant à : \_\_\_\_\_

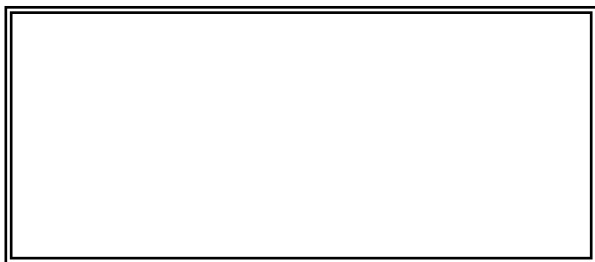
Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Demeurant à : \_\_\_\_\_

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_



Cachet du médecin / signature du médecin

## Article 2.1.2 des Règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme

Les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des Non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour la Licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.